

Paroles d'acteurs



JEAN-JACQUES GRZYBOWSKI,
élu municipal,
commune de Youx

« La commune de Youx s'est engagé dans le Contrat Territorial Sioule pour trois principales raisons :

- Améliorer la qualité de l'eau.
- Faciliter le franchissement des poissons.
- Profiter d'une subvention de 70% pour remettre aux normes nos ouvrages de franchissement.

Dès 2014, les travaux de restauration de la continuité écologique ont débuté. À ce jour, 2 passages à gué busé (5 buses rondes de diamètre 300 mm) ont été supprimés pour être remplacés par deux ponts cadres, un arasement de seuil a été réalisé ainsi que l'effacement d'une digue d'étang. Les ponts ont nécessité une dérivation temporaire du cours d'eau et d'un enrochement amont et aval pour stabiliser les ouvrages. »

RÉGLEMENTATION

Les franchissements de cours d'eau peuvent relever de plusieurs rubriques de la nomenclature eau (article R.214-1 du CE) :

- 3.1.1.0 : installation en lit mineur faisant obstacle à l'écoulement des crues et/ou à la continuité écologique

- 3.1.2.0 : modification du profil en long ou en travers
- 3.1.3.0 : modification des conditions de luminosité
- 3.1.4.0 : consolidation des berges autre qu'en techniques végétales
- 3.1.5.0 : destruction de frayères

Sauf cas particuliers, sur le bassin de la Sioule, sont interdits les aménagements en lit mineur supérieurs à 10 m ainsi que la consolidation de berges sur plus de 20 m autre qu'en techniques végétales (Règle 3 du SAGE Sioule).

Pour aller plus loin

- CC des gorges de la haute Dordogne, ↘ Formation franchissement temporaire et franchissement permanent des cours d'eau, 2014
- CLE du SAGE Haut Allier, ↘ Proposition de solutions alternatives à la pose de buse, 2019
- DDT 03, ↘ Guide sur les travaux en cours d'eau et les zones humides, 2015
- ONF, ↘ Franchir un cours d'eau, 2019

Contacts

- + Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne (service environnement) : 04 70 47 67 20 - accueil@ccspsl.fr
- + DDT du Puy de Dôme (service police de l'eau) : 04 73 42 14 93 ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr
- + DDT de l'Allier (service police de l'eau) : 04 70 48 77 20 - ddt-se@allier.gouv.fr

Fiche rédigée en partenariat avec les DDT 63 et 03, l'OFB, l'ONF, le CRPF, les Chambres d'Agriculture 63 et 03, le CBNMC, les CEN Auvergne et Allier, les Fédérations de pêche 63 et 03, les Fédérations des chasseurs 63 et 03, le PNR des Volcans d'Auvergne, le SMAD des Combrailles et la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne.

Structure porteuse



2, quai du Fort Alleaume - CS 55708
45057 - ORLEANS CEDEX
www.eptb-loire.fr

Partenaire financier

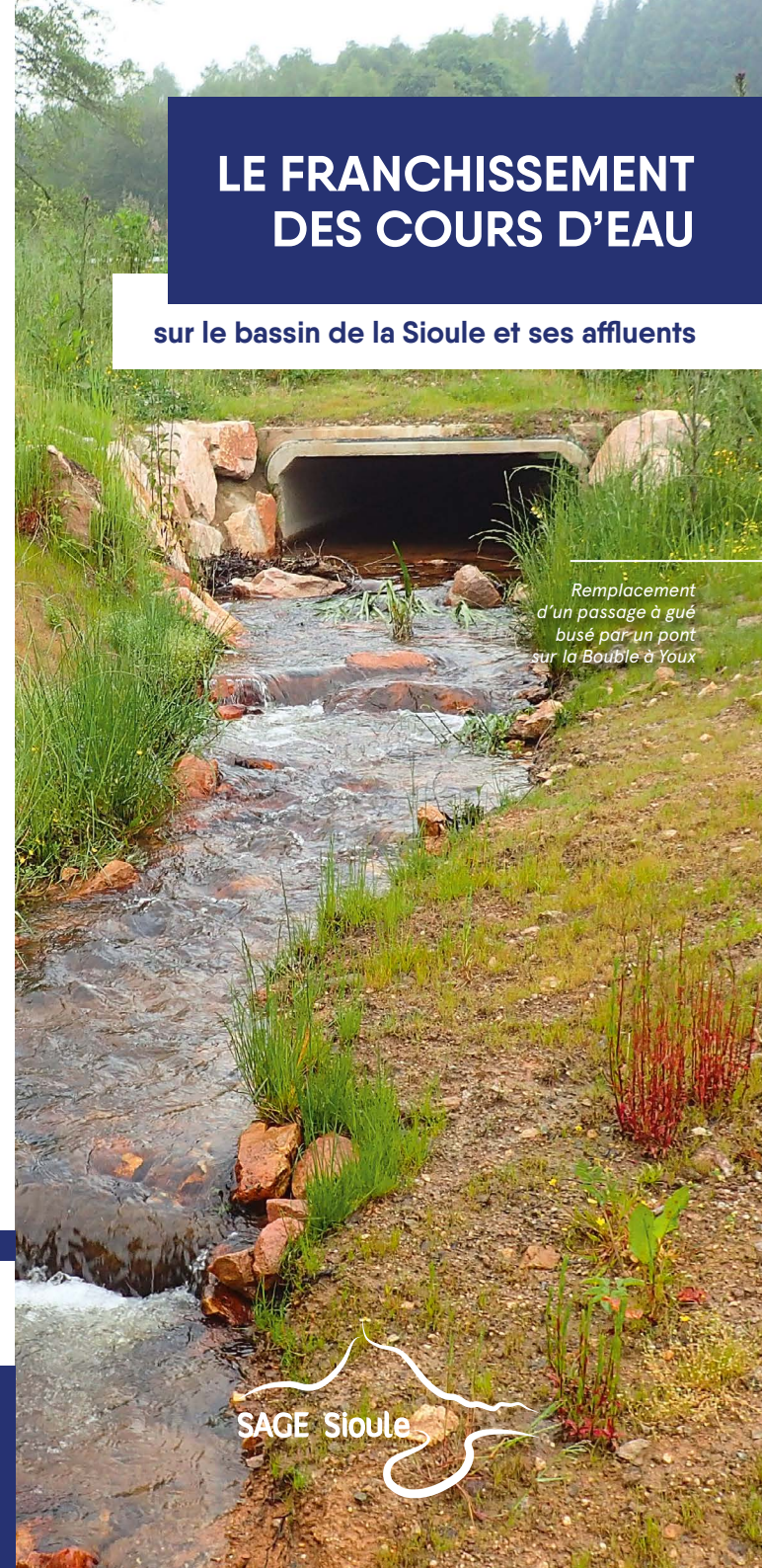


www.sage-sioule.fr

Animatrice · Céline BOISSON · celine.boisson@eptb-loire.fr
Maison des services · 21 allée du chemin de fer · 03450 EBREUIL
07 50 67 41 75 · 04 15 91 00 00

LE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU

sur le bassin de la Sioule et ses affluents



Remplacement d'un passage à gué busé par un pont sur la Bouble à Youx

Conception graphique : www.goodby.fr - Crédits photos : @CCSPSL - Edition 2021

SAGE Sioule

Respecter les milieux



Pour des raisons économiques et par sa simplicité de mise en œuvre, les buses ont été très largement privilégiées notamment en têtes de bassin versant. Ces installations s'avèrent très fréquemment problématiques :

- **Sous-dimensionnement** favorisant le risque d'**embâcle** voire d'**inondation** en amont en cas de crue
- **Calage inadapté** provoquant une **rupture de la continuité piscicole** par la présence d'une chute en aval, d'une lame d'eau insuffisante ou de vitesse excessive

Plusieurs **solutions alternatives** existent selon l'usage envisagé (traversée d'engins, passage d'animaux...) mais également selon la largeur et les composantes physiques et biologiques du cours d'eau.

L'utilisation de dispositifs temporaires ou permanents pour traverser ces cours d'eau est une obligation réglementaire.

La 1^{ère} alternative reste l'évitement



Buse mal calée

Pont cadre surdimensionné

Privilégier les solutions à fond libre de type pont, PIPO ou passerelle.

Le franchissement permanent



Pont

Les ponts permettent le franchissement de cours d'eau de moyenne à grande largeur principalement par un axe routier ou ferroviaire.



PIPO

Les PIPO sont des dalots sans radier (en U inversé), construits sur place ou constitués d'éléments préfabriqués, particulièrement adaptés pour les cours d'eau de faible à moyenne largeur, et permettant le passage de tout engin.

Passerelle

Conçue principalement pour le bétail et les piétons, la passerelle peut aussi être renforcée pour permettre le passage des engins agricoles. L'utilisation de bois non traité est à privilégier.

Pont cadre ou buse

Ces dispositifs à section rectangulaire ou circulaire doivent impérativement être surdimensionnés et enterrés de moitié pour pouvoir reconstituer un substrat naturel d'au moins 30 cm d'épaisseur

Passage à gué

Les passages à gué doivent être empierrés ou stabiliser le lit ainsi que les berges.

Le franchissement temporaire



Pont en bois

Des billons de longueur adéquate sont disposés en travers du cours d'eau pour créer un pont. Ils sont reliés entre eux par des câbles afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage. Cette technique peut être relativement destructrice pour les berges. L'utilisation de billons surdimensionnés par rapport à la largeur du cours d'eau limite les risques.

Tube PEHD avec rondins

Des tubes creux en polyéthylène haute densité (PEHD), vendus en kit, sont installés dans le lit du cours d'eau puis recouverts de rondins de bois. Facile à mettre en œuvre, cette technique peut être source d'apport de sédiments dans le cours d'eau.

Rampes métalliques

À condition d'avoir des berges stables, ce moyen de franchissement est le plus respectueux grâce à l'absence de contact direct avec le cours d'eau.



Comblé le lit du ruisseau avec des rondins jusqu'à hauteur des berges empêche la libre circulation de la faune aquatique. C'est interdit.